

Réponses de la Municipalité à treize motions

Rapport-préavis n° 2004/10

Lausanne, le 1^{er} avril 2004

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du rapport-préavis

Par le présent rapport-préavis, la Municipalité répond à treize motions prises en considération par votre Conseil entre 1998 et 2003. Portant sur des objets fort variés, ces motions ont pour caractéristique commune, de l'avis de la Municipalité, de ne pas nécessiter des réponses très détaillées, soit que les propositions qu'elles contiennent aient déjà été mises en œuvre ou doivent incessamment l'être, soit qu'elles impliquent au niveau de leur réalisation des dépenses difficilement compatibles avec la situation actuelle des finances communales.

Regroupées en fonction des directions concernées dans l'ordre chronologique de leur renvoi à la Municipalité, les motions en cause sont les suivantes :

Administration générale et finances

- Motion de Mme Odile Jaeger demandant à la Municipalité de reconsidérer la mise à disposition d'un terrain pour les sociétés locales pour la construction d'une salle qui serait financée par elles *Page 2*
- Motion de Mme Mariela Muri-Guirales – Amélioration des conditions de travail des différentes personnes qui oeuvrent au sein du Conseil communal de Lausanne *Page 3*
- Motion de M. Jacques Perrin – Possibilité pour le Conseil communal de tester en 2001 des installations parlementaires modernes au Palais de Rumine *Page 3*
- Motion de Mme Andrea Eggli pour les 38 heures de travail au sein de l'Administration communale *Page 4*
- Motion de M. Jean-Christophe Bourquin pour des bourses d'études de la Ville de Lausanne *Page 5*
- Motion de Mme Andrea Eggli pour la création d'un poste de délégué associatif *Page 6*
- Motion de Mme Françoise Longchamp demandant d'étudier la possibilité de ne pas repourvoir un poste laissé vacant par le départ ou la mise à la retraite d'un collaborateur *Page 6*

- Motion de Mme Françoise Crausaz et de M. Gilles Meystre – Une série d'émissions qui dévoile et fait vivre les différents quartiers lausannois : un outil d'intégration aujourd'hui et de mémoire demain Page 6

Culture, sports, patrimoine

- Motion de M. Léopold Bavaud demandant d'étudier la construction d'une couverture pour les adeptes de la pétanque et autres jeux de boules Page 7
- Motion de Mme Claire Attinger Doepper pour étendre l'offre de notre Bibliothèque municipale au multimedia Page 7

Direction des travaux

- Motion de M. Jacques Perrin demandant d'étudier la création d'une société d'équipement de la région lausannoise Page 8
- Motion de M. Michel Julier pour un ascenseur au Pont Bessières Page 9

Direction de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation

- Motion de Mme Florence Peiry-Klunge – Subventionnement de la prise en charge familiale des jeunes enfants Page 10

2. Remarques préliminaires

La Municipalité est consciente du fait que, en répondant dans un seul rapport-préavis à treize motions intéressant plusieurs directions et portant sur des questions très diverses, elle procède d'une manière inhabituelle. Son souci, ce faisant, est d'éviter de saisir votre Conseil d'une douzaine de rapports-préavis spécifiques, dès lors que le contenu des motions en cause semble autoriser des réponses relativement brèves, les objets qu'elles concernent rendant toutefois peu opportun le recours à la procédure de classement – que d'aucuns jugent d'ailleurs cavalière – prévue à l'article 58 du règlement du Conseil communal.

Quant à la relative brièveté des réponses, la Municipalité justifie celle-ci, comme relevé au ch. 1., par le fait que les motions traitées dans le présent rapport-préavis soit concernent des objets en voie d'être réalisés, sinon déjà réalisés, soit impliquent pour être mises en œuvre des dépenses disproportionnées.

3. Réponses aux motions

3.1 Administration générale et finances

3.1.1 Motion de Mme Odile Jaeger demandant à la Municipalité de reconsidérer la mise à disposition d'un terrain pour les sociétés locales pour la construction d'une salle qui serait financée par elles¹

Rappel de la motion

Déposée au cours de la discussion sur le rapport-préavis n° 218, du 23 janvier 1997², dans lequel la Municipalité se prononçait par la négative sur la proposition de construire une salle à l'usage des sociétés locales, cette motion demande un réexamen de la question sous le seul angle de la mise à

¹ Bulletin du Conseil communal (BCC) 1997, I, p. 623 ; BCC 1998, I, pp. 147 ss., 759 ss.

² BCC 1997, I, pp. 615 ss.

disposition d'un terrain, la construction de la salle devant être entreprise et financée par les sociétés locales elles-mêmes.

Réponse

Considérée il y a quelques années comme la réponse adéquate aux problèmes de disponibilité et de coût de location des salles nécessaires aux activités des sociétés locales, une construction ad hoc financée par celles-ci n'est actuellement plus à l'ordre du jour. D'une part, la société coopérative constituée par l'Union des sociétés lausannoises pour gérer les refuges de Sauvabelin et le caveau de la Louve a connu des difficultés financières qui ont conduit à sa dissolution et ont mis en évidence les problèmes humains et matériels que pourraient poser dans ce cadre la construction et l'exploitation d'une grande salle ; d'autre part, les problèmes de disponibilité des salles en fin de semaine dans la période comprise entre octobre et Pâques durant laquelle se concentre l'essentiel des demandes ne seraient que très partiellement résolus.

Sans prétendre apporter une solution définitive aux difficultés rencontrées par les sociétés locales, la Municipalité a pris des mesures propres à faciliter l'utilisation des salles existantes. Depuis le 1^{er} janvier 2001, des conditions particulières sont consenties pour la location des salles communales (qu'il s'agisse du Casino de Montbenon ou des diverses salles situées dans des bâtiments gérés par la Direction de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation) pour l'organisation des soirées annuelles des sociétés locales. L'aide accordée prend la forme d'un remboursement intégral du prix payé pour la location de la salle, à l'exclusion de toute autre prestation ou location, la notion de « soirée annuelle » s'appliquant à un spectacle présenté et animé de manière prépondérante par les membres de la société intéressée. Les sociétés locales qui, pour une raison ou une autre, ne peuvent prétendre à cette gratuité de fait continuent à bénéficier, au Casino, des prix préférentiels qui leur ont toujours été accordés. Des dispositions identiques s'appliquent aux sociétés qui organisent leur soirée annuelle au Palais de Beaulieu ; les mêmes facilités seraient consenties dans le cas où une telle soirée aurait lieu au Métropole.

Ces mesures – qui représentent une dépense annuelle de l'ordre de 60'000 fr. – ne constituent certes pas la panacée. Elles apportent cependant une contribution au maintien du tissu associatif et semblent appréciées des bénéficiaires. La Municipalité poursuivra donc dans cette voie.

3.1.2 Motion de Mme Mariela Muri-Guirales – Amélioration des conditions de travail des personnes qui oeuvrent au sein du Conseil communal de Lausanne³

et

Motion de M. Jacques Perrin – Possibilité pour le Conseil communal de tester en 2001 des installations parlementaires modernes au Palais de Rumine⁴

Rappel des motions

La motion de Mme Muri-Guirales demande d'améliorer le chauffage et la ventilation de la salle du Conseil communal, de rendre les sièges plus confortables, de prévoir des tablettes pour écrire et poser des documents et de mettre à disposition – pour faciliter les débats – des installations de projection (rétroprojecteur, vidéo). Celle de M. Perrin porte sur la possibilité, pour le Conseil, de tester les équipements installés en l'aula du Palais de Rumine pour accueillir les séances du Grand Conseil, dans la perspective d'un éventuel déménagement – provisoire ou définitif – du délibérant lausannois en ce lieu.

Réponses

Après l'essai fait au Palais de Rumine le 24 septembre 2002, des appréciations assez diverses ont été émises par les membres du Conseil communal. Toutefois, il semble qu'une majorité a apprécié certaines possibilités comme le vote électronique, mais également qu'une majorité reste attachée au

³ BCC 1998, II, p. 23, pp. 142-143; BCC 2000, I, pp. 767 ss.

⁴ BCC 2000, I, p. 474, pp. 769-770

lieu symbolique de la Palud. De plus, les contacts pris avec l'État montrent qu'une utilisation à l'année de la salle de Rumine entrerait en conflit avec d'autres utilisations de ladite salle. Il a d'ailleurs été compliqué d'obtenir l'autorisation pour le Conseil communal d'y siéger à titre d'essai.

D'autre part, les séances du Conseil communal à Rumine nécessiteraient une infrastructure. Il est en effet exclu que cette salle soit utilisée les mardis soirs sans qu'un personnel apte à faire fonctionner les installations soit présent. Des problèmes se poseraient également en matière de conciergerie et de fermeture des portes en fin de soirée. Les premiers éléments montrent que l'utilisation du Palais de Rumine est problématique et que son coût ne saurait en aucun cas être inférieur à 50'000 fr. par an. Dans ces conditions, la Municipalité juge préférable d'investir, dès que les temps seront redevenus un peu meilleurs, soit à l'horizon d'au moins deux à trois ans, dans la rénovation de la salle du Conseil communal. À cette occasion, la possibilité d'introduire le vote électronique sera examinée très sérieusement. En résumé, la Municipalité renonce à proposer le déménagement à Rumine et fait d'une rénovation et d'une modernisation de la salle du Conseil communal sa priorité.

3.1.3 Motion de Mme Andrea Eggli pour les 38 heures de travail au sein de l'Administration communale⁵

Rappel de la motion

Constatant que la Municipalité, dans son rapport-préavis n° 161, du 13 juillet 2000⁶, n'a pas examiné toutes les réponses possibles à la question de la réduction du temps de travail au sein de l'Administration communale, la motionnaire propose de fixer la durée hebdomadaire du travail à 38 heures, sans réduction de salaire, chaque membre du personnel ayant la possibilité de cumuler cette réduction en vacances payées. L'augmentation des charges salariales en résultant serait contrebalancée dans une certaine mesure par une amélioration de la productivité.

Réponse

En raison de la situation financière de la commune, une telle proposition est inacceptable dès lors qu'elle aurait pour conséquence une augmentation des charges du personnel d'environ 5 % (2 heures sur 40), soit une vingtaine de millions de francs par année.

Une réflexion a été conduite quant à savoir si des gains de productivité pourraient permettre que, à l'exception des services fournis sur 24 heures et d'unités telles que la police, la réduction de la durée du travail à 38 heures soit entièrement compensée par des gains de productivité. Les réactions très fortes manifestées par le personnel communal à l'égard de l'application du délai de carence de six mois décidé récemment par la Municipalité, tout comme l'annonce faite que dans certains secteurs le respect de ce délai pose des problèmes insolubles et que dans d'autres les prestations les plus diverses devront être rééchelonnées dans le temps, ont convaincu la Municipalité que seule une partie de l'administration pourrait subir le passage à 38 heures sans devoir engager du personnel supplémentaire. Dans ces conditions, le coût de la mesure dépasserait de toute manière 10 millions de francs par an.

Enfin, si elle devait constater que, dans certains secteurs d'activité, une certaine rationalité permettrait de ne pas compenser des départs à la retraite ou que des réductions raisonnables de prestations amèneraient le même résultat, la Municipalité préférerait améliorer la situation budgétaire plutôt que se lancer dans la course à la péjoration des charges qui résulterait de la réduction de la durée du travail. Pour toutes ces raisons, elle répond négativement à la motion de Mme Andrea Eggli.

⁵ BCC 2001, I, p. 414, pp. 503-504; BCC 2001, II, pp. 336 ss.

⁶ BCC 2001, I, pp. 398 ss.

3.1.4 Motion de M. Jean-Christophe Bourquin pour des bourses d'études de la Ville de Lausanne⁷

Rappel de la motion

Constatant que la Municipalité a manifesté la volonté de s'engager dans le financement d'enseignements de niveau universitaire (participation à l'Académie internationale du sport à raison d'une subvention annuelle de 50'000 fr. inscrite au budget 2002, création d'une chaire d'honneur de la Ville de Lausanne impliquant une subvention annuelle de 220'000 fr.), le motionnaire demande que la Municipalité s'engage à financer des bourses d'études dans diverses écoles dispensant une formation professionnelle supérieure, pour un montant annuel égal à celui consenti pour des enseignements universitaires. Il s'agirait ainsi, selon lui, de montrer l'attachement de la Ville à favoriser l'accès du plus grand nombre à une formation supérieure de qualité, cette démarche étant en outre propre à resserrer les liens de la collectivité publique avec le monde professionnel, à un moment où la nécessité d'une formation de haute qualité est plus impérieuse que jamais.

Réponse

Cette motion, comme rappelé ci-dessus, a été déposée en réaction aux engagements pris par la Municipalité à l'égard de l'Université de Lausanne, et en particulier à la création d'une chaire d'honneur de la Ville pour des professeurs invités dans le cadre du réseau des universités des capitales européennes (UNICA)⁸. Ladite chaire a été créée pour quatre ans ; suite à divers problèmes – liés à des questions de délai – rencontrés par l'Université pour sa mise en place, le premier professeur invité ne dispensera son enseignement qu'à partir de l'automne 2004. Dix-huit mois avant l'échéance des quatre ans, la Municipalité – qui n'entend pas se déjuger par rapport à la convention qu'elle a signée – évaluera la situation et se déterminera sur la poursuite ou non du projet.

Cela dit, le fait d'avoir répondu favorablement à la proposition de l'Université de créer une chaire d'honneur de la Ville n'a pas fait perdre de vue à la Municipalité la réalité de l'enseignement universitaire. Celui-ci est de la seule responsabilité du canton (avec l'intervention de la Confédération dans certains domaines), tout comme d'ailleurs ce qui a trait aux bourses d'études. À l'heure où les divers processus mis en place au titre d'EtaCom ont permis de clarifier la situation en matière d'enseignement, il est exclu que la Ville se charge de nouvelles tâches en ce domaine, à d'autant plus forte raison qu'une action significative dans le domaine des bourses d'études serait sensiblement plus onéreuse que le financement de la chaire d'honneur et que la situation des finances communales interdit de se lancer dans de telles opérations.

3.1.5 Motion de Mme Andrea Eggli pour la création d'un poste de délégué associatif⁹

Rappel de la motion

En dépit de son titre, cette motion n'a pas pour but de créer un nouveau poste au sein de l'Administration communale, mais vise à promouvoir le bénévolat en assurant des conditions cadres pour les membres du personnel communal qui marquent un investissement particulier au sein de comités d'associations, en leur permettant de réaliser des actions (administratives et/ou de formation) nécessaires au bon fonctionnement de l'association, cela pendant les heures de travail lorsque la démarche l'exige. Il s'agirait, concrètement, d'accorder en pareils cas des congés sans compensation.

Réponse

Ainsi qu'elle le laissait entendre, par la voix de son syndic, au cours des travaux de la commission chargée de rapporter sur la prise en considération de la motion de Mme Eggli, la Municipalité est prête à favoriser le rôle que jouent les associations dans l'intégration sociale et, partant, à octroyer les congés souhaités dans le cadre de l'instruction administrative 53.01, relative aux congés de brève

⁷ BCC 2002, I, p. 551, pp. 799-800

⁸ BCC 2002, I, p. 519 ss.

⁹ BCC 2002, II, p. 13, p. 286; BCC 2003, I, pp. 500 ss.

durée. Celle-ci prévoirait désormais, outre les congés déjà accordés aux membres des comités des associations du personnel communal, six demi-journées au maximum par an, et pour autant que les exigences du service le permettent, aux membres de comités d'associations de toute nature, pour autant que leur investissement en temps soit avéré.

3.1.6 Motion de Mme Françoise Longchamp demandant d'étudier la possibilité de ne pas repourvoir un poste laissé vacant par le départ ou la mise à la retraite d'un collaborateur¹⁰

Rappel de la motion

Considérant la situation obérée des finances communales, la motionnaire suggère que la Municipalité étudie la possibilité de ne pas repourvoir, sauf cas exceptionnel, le poste laissé vacant par le départ ou la mise à la retraite d'un collaborateur de l'administration communale, et qu'au terme de ce délai une analyse tendant à déterminer si le poste en cause est réellement indispensable ou si tout ou partie des tâches accomplies par le fonctionnaire qui occupait celui-ci pourrait être confié à des entreprises privées spécialisées.

Réponse

Dans la pratique, la Municipalité a d'ores et déjà agi dans le sens préconisé par la motionnaire : ces dix dernières années, quelque cent postes n'ont pas été repourvus lors du départ à la retraite du titulaire. À l'inverse, cependant, de nouveaux postes, certes en plus grand nombre, ont été créés pour faire face à l'augmentation de certaines tâches et à des besoins nouveaux en prestations au bénéfice de la population. La Municipalité continuera à réexaminer le bien-fondé de tout remplacement, en principe au terme du délai de carence de six mois institué l'an dernier (un délai d'une année, tel que proposé par la motionnaire, créant dans la plupart des unités administratives une surcharge de travail difficilement supportable).

3.1.6 Motion de Mme Françoise Crausaz et de M. Gilles Meystre – Une série d'émissions qui dévoile et fait vivre les différents quartiers lausannois : un outil d'intégration aujourd'hui et de mémoire demain¹¹

Rappel de la motion

Les motionnaires souhaitent que la Télévision de la région lausannoise (TVRL) reçoive mandat de réaliser une série de portraits des quartiers lausannois, avec la participation active des habitants, non seulement par des interviews, mais également au niveau de la conception des émissions et de la définition des contenus. Ces émissions répondraient au souci d'intégration qui se trouve au cœur de la démarche « Agenda 21 », avec laquelle elles devraient être coordonnées.

Réponse

Dans son principe, la proposition contenue dans cette motion est à tous égards excellente. Malheureusement, compte tenu de la date de son dépôt et du délai nécessaire à sa prise en considération, les émissions en cause n'ont pu être réalisées avant la phase de consultation des quartiers de l'Agenda 21. Une série d'émissions de ce type aurait été particulièrement utile pour mobiliser davantage le citoyen dans la participation aux consultations des quartiers et pour l'impliquer dans le processus participatif. Aujourd'hui où cette phase du processus de « Quartiers 21 » est terminée, la Municipalité n'entend pas consacrer des sommes supplémentaires à la réalisation d'émissions sur les quartiers, celles-ci arrivant trop tard dans ledit processus. On rappellera que la Ville finance TVRL à raison de 0.95 fr. par abonné du télé-réseau et par mois, soit pour l'ensemble du réseau de détail géré par les Services industriels près de 800'000 fr. par an.

¹⁰ BCC 2003, I, p. 441 ; BCC 2003, I, pp. 622-623

¹¹ BCC 2002, II, pp. 283-284; BCC 2003, I, pp. 722-723

3.2. Culture, sports, patrimoine

3.2.1 Motion de M. Léopold Bavaud demandant d'étudier la construction d'une couverture pour les adeptes de la pétanque et autres jeux de boules¹²

Rappel de la motion

Dans sa motion, M. Bavaud rappelle que les terrains mis à disposition pour la pratique de la pétanque et autres jeux de boules sont à ciel ouvert et, de ce fait, ne permettent qu'une pratique saisonnière, souvent perturbée par les aléas de la météo. En conséquence, il demande la construction d'un boulo-drome couvert, dont l'exploitation serait de la responsabilité des sociétés sportives, ou la couverture de surfaces existantes.

Réponse

Si pétanque et jeux de boules évoquent pour la plupart le soleil et d'homériques discussions aux accents chantants, il s'agit aussi de sports qui demandent de l'agilité, de la précision et de la concentration. Lausanne a ainsi été le cadre, en 1992, des championnats du monde féminins de pétanque. Notre ville compte plus de 500 licenciés – et plusieurs milliers de pratiquants « loisir » – qui, regroupés au sein d'une vingtaine de clubs, pratiquent leur sport sur plus d'une dizaine de terrains répartis dans tout Lausanne.

Diverses solutions ont été étudiées, allant de la couverture des terrains des Prés-de-Vidy à la construction d'un bâtiment sur une parcelle communale, en passant par l'adaptation d'une halle aux contraintes de ces sports, mais aucune n'a abouti, pour des raisons urbanistiques, financières ou techniques.

La Municipalité a retenu le projet d'installer une halle comprenant un boulo-drome couvert, un centre de tennis de table et les locaux techniques nécessaires (bureaux, vestiaire, buvette) sur la toiture du futur centre de logistique du Service d'assainissement qui devrait être implanté à Malley.

Le futur préavis portant sur la réalisation du centre de logistique du Service d'assainissement répondra donc à la demande de M. Léopold Bavaud.

3.2.2 Motion de Mme Claire Attinger Doepper pour étendre l'offre de notre Bibliothèque municipale au multimedia¹³

Rappel de la motion

Telle que prise en considération par le Conseil communal, cette motion demande que la Municipalité examine la possibilité d'étendre le rôle traditionnel de la bibliothèque municipale par une offre multimedia, le cas échéant en précisant les modalités d'une telle extension.

Réponse

La volonté d'introduire le multimedia dans les bibliothèques publiques pose la question de la place du livre, donc de la lecture – qui reste encore et toujours, selon l'Institut suisse Jeunesse et Médias, « la voie royale pour l'acquisition des connaissances et l'accès à la culture » – ceci d'autant plus si les ressources humaines et financières et les surfaces allouées restent les mêmes.

Quelques chiffres permettent de mieux cerner le problème. La constitution d'une collection initiale de 5'000 unités (200 cédéroms, 2'500 CD musicaux et 2'300 DVD) exige un investissement de près de 200'000 fr. Il faut compter environ 60'000 fr. pour les acquisitions annuelles (soit un peu plus de 10 % du budget livres 2004) et un renforcement du personnel régulier d'un à deux postes avec l'engagement

¹² BCC 1996, I, pp. 457, 704 et 1405 ss.

¹³ BCC2002, II, pp. 471 et 671 ; BCC 2003, I, pp. 719 ss.

d'auxiliaires en plus pour la constitution et la mise à disposition de la collection initiale. L'acquisition de meubles de rangement, de boîtes de sécurité pour DVD et cédéroms représente 20'000 fr. Sans parler des surfaces supplémentaires nécessaires.

Les documents multimedia étant destinés à être prêtés à domicile, les coûts estimés ne comprennent pas l'installation d'appareils de lecture. Pour les besoins professionnels de consultation, les PC des collaborateurs peuvent être utilisés. Si des PC devaient être mis à disposition des usagers pour la consultation des cédéroms, il faudrait ajouter environ 20'000 fr. À noter que, du point de vue du contenu complémentaire au livre document, ce sont les cédéroms les produits les plus intéressants ; ce sont aussi, malheureusement, les moins demandés dans les bibliothèques offrant du multimedia.

En ce qui concerne l'offre en multimedia, les Lausannois ne sont pas totalement démunis : la Bibliothèque cantonale met à disposition sur son site de la Riponne une phonothèque de 20'000 CD musicaux en libre accès (musique classique, musiques du monde, jazz, chanson française, musique de films), près de 7'000 enregistrements audiovisuels et 1'400 cédéroms.

La Municipalité, constatant que répondre favorablement à cette motion engendrerait des coûts supplémentaires non négligeables pour acquérir et stocker des documents relativement chers et sensiblement plus fragiles que les livres (dont l'état est difficile à contrôler au retour du prêt), confirme, comme elle a eu l'occasion de le préciser dans sa réponse à la 27^{ème} observation de la Commission permanente de gestion pour l'exercice 2001, son intention de ne pas introduire le multimedia à la bibliothèque municipale.

3.3 Direction des travaux

3.3.1 Motion de M. Jacques Perrin demandant d'étudier la création d'une société d'équipement de la région lausannoise¹⁴

Rappel de la motion

Le motionnaire demande à la Municipalité d'étudier la création d'une société d'équipement de la région lausannoise à l'instar de celle créée à Montpellier pour la mise en valeur de la friche industrielle ayant permis la réalisation du quartier d'Antigone. Un déplacement de la commission communale d'urbanisme dans cette ville, en septembre 1996, a permis aux membres de ladite commission de recevoir une information circonstanciée sur les mécanismes de réalisation du quartier en question. Compte tenu de cet exemple probant, le motionnaire affirme que le développement d'une ville passe bien par une gestion dynamique des terrains et propose une telle forme de promotion pour la Ville de Lausanne, voire la région lausannoise, en donnant en concession à une société d'équipement de la région lausannoise la mise en valeur des terrains propriétés des collectivités.

Réponse

Le schéma de développement observé par le motionnaire et qu'il a trouvé exemplaire est le suivant : la Ville achète des terrains dont elle définit l'affectation générale, l'équipement et l'aménagement. La réalisation est donnée ensuite en concession à une société d'équipement qui, elle, mandate des architectes et des promoteurs. La collectivité se borne dès lors à contrôler le respect des objectifs fixés, et les ventes et locations financent les équipements publics et les logements sociaux.

Pour séduisant que soit au premier abord le parallèle effectué entre le cas de Montpellier et celui de Lausanne, il marque vite ses limites dès que l'on approfondit certains aspects fondamentaux de la question. Ainsi, derrière la société d'équipement de la région montpelliéraine, il y a l'énorme appareil de la Société centrale d'équipement du territoire (SCET) et son réseau national de quelque deux cents sociétés d'économie mixte d'équipement, avec mille spécialistes de l'aménagement et de la gestion publique. Il y a surtout, pour financer le tout, une filière bancaire étatisée et spécialisée, la Caisse des dépôts. À l'échelle du canton et de la Suisse, on ne trouve rien d'équivalent sur le plan institutionnel.

¹⁴ BCC 1996, II, p. 531 ; BCC 1997, I, p. 89

À défaut, il faudrait recourir à une société ad hoc, vraisemblablement dominée par une entreprise générale. À ce stade, on peut légitimement douter de la compatibilité d'une telle formule avec notre culture politique, en particulier quand on se rappelle les réticences qui ont chaque fois entouré la création d'une société anonyme en mains des collectivités pour des projets d'intérêt public (Tridel, etc.). Surtout, la tâche de mise en place d'une telle structure paraît démesurée par rapport aux surfaces réellement disponibles à Lausanne, en les comparant à l'échelle des opérations entreprises comme dans le cas de Montpellier. S'il est judicieux, comme le fait la motion, d'élargir le problème à la région lausannoise, une fois encore compte tenu du contexte politique, il est illusoire d'imaginer la Municipalité de Lausanne prendre seule une telle initiative. Sur le fond, cette motion conforte le principe appliqué et défendu par la Municipalité qui fait acheter le terrain par la collectivité et réaliser par les privés intéressés. La forme de la mise à disposition par vente ou droit de superficie comme préféré à Lausanne fait l'objet d'un autre débat, lequel sera abordé dans la réponse prochaine à la motion de M. Olivier Français demandant à la Municipalité de définir et classer les propriétés communales selon leur intérêt public, en relation avec les projets de développement collectifs ou privés.

3.3.2 Motion de M. Michel Julier pour un ascenseur au Pont Bessières¹⁵

Rappel de la motion

Le motionnaire constate que la géographie de la Ville de Lausanne a de tout temps suggéré la réalisation de liaisons verticales entre certains niveaux. De telles installations existent aujourd'hui au pont Chauderon et au Grand-Pont. Seul le pont Bessières ne dispose pas d'ascenseur pour relier les niveaux de la rue St-Martin et du haut de la rue de Bourg. Les personnes âgées, les handicapés et les mères de famille avec poussettes attendent cette réalisation avec impatience.

Lors du dépôt de sa motion, M. Julier estimait qu'il ne fallait pas attendre la réalisation du métro m2 pour bénéficier d'un ascenseur, mais qu'il fallait construire rapidement un tel équipement.

Réponse

La réponse à cette motion aurait dû être donnée à l'automne 2001, époque à laquelle le projet du métro m2 aurait dû déjà avoir été soumis à votation cantonale. Cependant, bien que l'ancien Conseil d'Etat se soit déclaré favorable au projet en mai 2001, il a repoussé à janvier 2002 la décision de le présenter à l'examen du Grand Conseil. En juin 2002, le Conseil d'Etat dans sa nouvelle composition a décidé de donner la priorité à la réalisation du m2, dont le Grand Conseil a accepté à une grande majorité le projet et son financement. Finalement, c'est le 24 novembre 2002 que le peuple vaudois a confirmé ces décisions.

Aujourd'hui, la Municipalité est donc en mesure de répondre à cette motion en toute connaissance de cause par rapport au projet du métro m2.

La ligne de métro traversera la vallée du Flon, environ 16 mètres sous le niveau du tablier du pont Bessières, à travers les maçonneries d'appuis aux extrémités. La station "Bessières" sera intégrée à la culée est du pont. Elle sera équipée de plusieurs batteries d'ascenseurs reliant le niveau du pont Bessières, les quais du m2 et la rue St-Martin. Les dimensions de ces équipements permettront d'accueillir les handicapés en chaise roulante, les poussettes et les vélos.

Satisfaction sera donc donnée au motionnaire dans le cadre de la réalisation du métro m2.

¹⁵ BCC 1998, II, pp. 189 et 290-291 ; BCC 1999, II, pp. 26-27

3.4 Direction de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation

3.4.1 Motion de Mme Florence Peiry-Klunge pour le subventionnement de la prise en charge familiale des jeunes enfants¹⁶

Rappel de la motion

Cette motion demande un subventionnement de la prise en charge familiale des jeunes enfants pour les familles à faible revenu, par l'octroi d'allocations aux mères qui resteraient au foyer, avec pour corollaire, selon la motionnaire, de libérer des places dans les centres de vie infantine.

Réponse

La Municipalité est consciente qu'un des facteurs de pauvreté les plus fréquents parmi les personnes qui exercent une activité lucrative sont les coûts liés aux enfants. Ces personnes appelées « working poors » vivent, en dépit de leur travail, en dessous du minimum défini par les prestations complémentaires AVS/AI. Pour ces familles à revenus modestes des efforts doivent être entrepris à tous les niveaux, fédéral, cantonal et communal.

Pour la Municipalité, il appartient à la Confédération et/ou aux cantons et non aux communes de créer une assurance-maternité, d'instaurer un système de prestations complémentaires pour les familles (allocations et revenu familiaux) et de définir une politique fiscale favorisant l'intégration sociale et économique de ces familles à faibles revenus.

En session d'automne 2003, les Chambres fédérales ont accepté un projet de loi sur l'assurance maternité. Ce projet sera vraisemblablement soumis au peuple en 2004, une demande de référendum ayant abouti. D'autre part, la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national élabore un projet de loi pour instaurer un système de prestations complémentaires pour les familles à faibles revenus, à l'image des différentes mesures développées dans le canton du Tessin et du Valais.

Outre les allocations familiales, le canton de Vaud dispose actuellement d'une allocation de maternité qui est une prestation précisément destinée aux familles à revenus modestes. Elle propose :

- soit une allocation de base mensuelle de 200 fr. pendant six mois lorsque le revenu familial net est inférieur à la limite légale. En 2002, 924 allocations ont été versées pour un montant de 1'129'800 fr. ;
- soit une allocation complémentaire de perte de gain, si la mère (ou le père) perd, totalement ou partiellement, un gain qu'elle réalisait antérieurement et qui ne serait pas déjà compensé par des prestations d'assurance. Le montant varie selon le revenu familial, il se situe entre 201 fr. et 3000 fr. par mois pendant six mois. 643 allocations avec perte de gain ont été octroyées pour un montant de 3'868'091 fr.

Actuellement, le postulat du député Jacques Chollet visant à soutenir financièrement les familles à faibles revenus qui choisissent de garder leurs enfants plutôt que de les placer dans les structures d'accueil existantes est à l'étude. La Ville de Lausanne, par son service de la petite enfance, est associée aux réflexions du Département de la santé et de l'action sociale, en charge du dossier.

Il est rappelé que la Ville de Lausanne offre une allocation communale de naissance aux familles dont le revenu déterminant est inférieur à 56'000 fr. En 2002, elle a permis d'allouer 615 prestations uniques comprises entre 910 fr. et 1'350 fr., pour un montant total de 752'920 fr.

D'autre part, dans sa réponse à la motion de Mme Pasche-Casadei pour la création d'un bureau d'orientation pour les familles¹⁷, la Municipalité dressera un inventaire complet des prestations proposées aux familles lausannoises.

¹⁶ BCC 2000, II, p. 421 ; BCC 2001, I, pp. 196-198 et 583 ss.

¹⁷ BCC 2001, II, p. 287 ; 2002, I, pp. 78-79

La Municipalité a défini sa politique de la petite enfance par le préavis n° 23/2003¹⁸, qui propose un développement important des structures d'accueil de la petite enfance afin d'harmoniser au mieux temps familial et temps professionnel, et elle n'entend pas se substituer à des tâches clairement définies comme cantonales ou fédérales. Elle se prononce donc négativement sur la motion de Mme Peiry-Klunge.

4. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre la résolution suivante :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le rapport-préavis n° 2004/10 de la Municipalité, du 1^{er} avril 2004 ;

ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

d'approuver les réponses de la Municipalité aux motions de:

1. Mme Odile Jaeger demandant à la Municipalité de reconsidérer la mise à disposition d'un terrain pour les sociétés locales pour la construction d'une salle qui serait financée par elles ;
2. Mme Maria Muri-Guirales intitulée « Amélioration des conditions de travail des différentes personnes qui oeuvrent au sein du Conseil communal de Lausanne » ;
3. M. Jacques Perrin intitulée « Possibilité pour le Conseil communal de tester en 2001 des installations parlementaires modernes au Palais de Rumine » ;
4. Mme Andrea Egli pour les 38 heures de travail au sein de l'Administration communale ;
5. M. Jean-Christophe Bourquin pour des bourses d'études de la Ville de Lausanne ;
6. Mme Andrea Egli pour la création d'un poste de délégué associatif ;
7. Mme Françoise Longchamp demandant d'étudier la possibilité de ne pas repourvoir un poste laissé vacant par le départ ou la mise à la retraite d'un collaborateur ;
8. Mme Françoise Crausaz et M. Gilles Meystre intitulée « Une série d'émissions qui dévoile et fait vivre les différents quartiers lausannois : un outil d'intégration aujourd'hui et de mémoire demain » ;
9. M. Léopold Bavaud demandant d'étudier la construction d'une couverture pour les adeptes de la pétanque et autres jeux de boules ;

¹⁸ BCC 2003, II, à paraître (séance du 25 novembre 2003)

10. Mme Claire Attinger Doepper pour étendre l'offre de notre Bibliothèque municipale au multimedia ;
11. Motion de M. Jacques Perrin demandant d'étudier la création d'une société d'équipement de la région lausannoise ;
12. M. Michel Julier pour un ascenseur au Pont Bessières ;
13. Mme Florence Peiry-Klunge pour le subventionnement de la prise en charge familiale des jeunes enfants.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
François Pasche